

67

Commission permanente
Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. MARCHAND

48127

23 - Culture

Action culturelle - Attribution d'une subvention à une radio associative dans le cadre de la transition vers la radio numérique terrestre

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Le Département soutient le fonctionnement des radios associatives présentes sur le territoire et qui développent une communication sociale de proximité.

Aujourd'hui, une nouvelle phase de mutation technologique majeure se présente pour ces radios avec le déploiement de la radio numérique terrestre (via une technologie dénommée DAB + Digital Audio Broad).

Cinq radios associatives du département (C-Lab, Canal B, Radio Laser, Radio Rennes et Quartier des Ondes) sont lauréates d'un appel à candidature national lancé par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ex Conseil supérieur de l'audiovisuel) pour la transition sur cette technologie.

Cette évolution représente un enjeu d'aménagement de territoire majeur ainsi qu'un enjeu de défense d'un modèle de radio associative indépendante et de proximité dans un environnement radiophonique concurrentiel.

La radio Quartier des Ondes portée par l'association Le Souffle et la flamme est la première radio à émettre exclusivement en DAB +. Située dans le quartier du Blosne, elle développe des activités courantes d'une radio de proximité : émissions radios, plateaux délocalisés, ateliers éducation aux médias, reportages, animations hors les murs, formations et stages radiophoniques, actions socioculturelles en faveur de la solidarité.

Conformément à l'orientation votée lors de la session relative à l'adoption du budget primitif 2023, le Département a décidé d'accompagner de façon particulière le déploiement de cette technologie pour les radios associatives de proximité.

Aussi, il vous est proposé dans ce cadre, de soutenir la radio Quartier des Ondes pour un montant de 5 000 €.

Décide :

- d'attribuer une subvention pour un montant de 5 000 € au profit de la radio Quartier des Ondes portée par l'association Le Souffle et la flamme.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231534

Pour extrait conforme